

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 octobre 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 105 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriaty DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI représentée par Lionel VALERI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Gérard CHENOZ représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Monique CORDIER représentée par Maxime TOMMASINI - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Anne DAURES représentée par Claude PICCIRILLO - Dominique DELOURS représenté par Grégory PANAGOUDIS - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Solange BIAGGI - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORE - Laurent LAVIE représenté par Martine GOELZER - Laurence LUCCIONI représentée par Valérie BOYER - Bernard MARANDAT représenté par Gisèle LELOUIS - Martine MATTEI représentée par Karim GHENDOUF - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Xavier MERY représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Alain CHOPIN - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric DOURNAYAN - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI - Elisabeth PHILIPPE représentée par Loïc BARAT - Marc POGGIALE représenté par Christian PELLICANI - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Carine ROGER représentée par Georges GOMEZ - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Isabelle SAVON - Jean-Louis TIXIER représenté par Annie GRIGORIAN - Cédric URIOS représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Laure-Agnès CARADEC - Catherine CHAZEAU - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Eric DIARD - Emilie DOURNAYAN - Yann FARINA - Dominique FLEURY VLASTO - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Vincent GOMEZ - Marcel GRELY - Louisa HAMMOUCHE - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Christophe MASSE - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Véronique PRADEL - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DDA 001-282/16/CT

■ Approbation du programme d'actions 2016 et attribution d'une subvention à l'association Agence locale de l'Energie et du Climat DEESV 16/14837/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Avec une population dépassant le million d'habitants et une densité 10 fois supérieure à la moyenne régionale, le territoire de l'actuel conseil de territoire Marseille Provence dispose d'un parc résidentiel important aux typologies techniques, économiques, énergétiques et sociales très complexes. Véritable gisement d'économies, d'activités et d'amélioration du cadre de vie, ce parc requiert une intervention massive et adaptée profitable à l'ensemble des acteurs privés, publics, particuliers et professionnels.

Dans cet objectif, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) ainsi que ses partenaires, membres fondateurs, que sont la ville de Marseille, la Région, le CG13 et l'ADEME ont créé une Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) le 6 octobre 2012.

La création de cette ALEC a été une des premières actions du Plan Climat-Energie Territorial (PCET) adopté le 26 octobre 2012.

Il s'agissait de la première ALEC de la région PACA : il en existe désormais 35 dans toute la France.

L'ALEC, association à but non lucratif de type loi 1901, apporte une aide objective à la décision sur les aspects techniques, financiers, organisationnels et réglementaires permettant d'améliorer la performance énergétique et la qualité environnementale des logements et du patrimoine public.

Les ALEC sont inscrites dans le code de l'Energie (article L211-5-1) depuis l'entrée en vigueur de la loi Royal relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (article 192). Elles sont désormais reconnues en qualité d'organismes d'animation territoriale, créés à l'initiative des collectivités territoriales et ayant pour objet de conduire en commun une mission de service public de la transition énergétique auprès des :

- Particuliers,
- Copropriétés,
- Collectivités locales,
- Entreprises.

Considérant que les actions menées par l'ALEC concourent aux objectifs du PCET, MPM et l'ALEC ont, d'un commun accord, défini les axes de collaboration et les engagements réciproques de chacun dans une « convention cadre » n°15/1777 adoptée par délibération n° PEDD 001-1425/15/BC du 20 novembre 2015. Cette convention a permis de définir les objectifs de l'association sur 3 ans qui doit soumettre, chaque année, un programme d'actions pour y répondre.

Pour l'année 2016, il est proposé de subventionner les actions suivantes :

En fonctionnement :

Action n° 1 : Accompagnement des porteurs de projets de rénovation de logements

1.a) Informations et conseils aux particuliers

A travers le « Point Rénovation Info Service »(PRIS), l'ALEC assure une mission de service public qui permet aux particuliers de bénéficier d'un *accompagnement impartial et gratuit* dans les projets de rénovation de leur logement. Cette mission est assurée par 4 « conseillers info-énergie » spécifiquement formés. Les conseillers sont joignables tous les jours par téléphone et par email et lors de permanences installées à Marseille ou dans les autres communes de Marseille Provence qui le souhaitent.

Signé le 13 Octobre 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016

Les questions posées concernent en majorité : le crédit d'impôt, l'éco-prêt à taux zéro, l'isolation des vitrages, la prime rénovation énergétique, l'isolation des toitures.
Enfin, l'aide à la lecture des devis et factures est systématiquement proposée par les conseillers.

1.b) Conseils aux copropriétés

L'ALEC accompagne actuellement 52 copropriétés, soit plus de 5 000 ménages concernés, incluant des ménages éligibles aux aides de l'ANAH.

C'est à ce titre que l'ALEC travaille en parfaite collaboration avec la direction de l'Habitat et de la Cohésion Sociale (DHCS) de « Marseille Provence » et notamment avec les opérateurs du Programme d'Intérêt Général (PIG) du PLH afin de rediriger les publics susceptibles d'être éligibles aux aides de l'ANAH vers ces services mais aussi vers l'ADIL, SCHS, etc...

La mission de l'ALEC Métropole Marseillaise d'accompagnement des copropriétés connaît une montée en puissance du fait d'une sollicitation de plus en plus importante de "leaders énergétiques" mais également de conseils syndicaux et syndics, voire des opérateurs logements de l'Anah qui ont eu connaissance des actions déjà réalisées par l'association.

La rénovation énergétique de ces copropriétés allant de quelques lots à plusieurs centaines va avoir des conséquences en termes de dépôt de dossiers de financement de travaux auprès de l'Anah par les copropriétaires éligibles aux aides, faisant de l'ALEC un acteur local incontournable dans la préparation et l'élaboration du futur Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Métropole Marseillaise.

Action n°2 : Accompagnement des collectivités dans le développement de politiques énergétiques communales

Afin de répondre à leurs attentes, l'ALEC met à disposition des communes du territoire de Marseille Provence, les compétences mutualisées d'une conseillère en énergie spécialisée.

Son rôle est double.

D'une part, accompagner les collectivités au suivi des consommations et à la réalisation d'économies d'énergies et d'eau sur leur patrimoine bâti. D'autre part, sensibiliser les élus et former les agents des services ainsi que les usagers des équipements publics.

En Investissement :

Action n°3 : Portage de la Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique de l'Habitat (PTRE)

La loi transition énergétique du 17 août 2015 a également consacré le réseau des Plateformes Territoriales de la Rénovation Energétique de l'Habitat (PTRE) comme service public de la performance énergétique de l'habitat (cf. article 22 de la loi et article L. 232-1 et suivant du Code de l'Energie).

L'objectif est de multiplier par trois le nombre des rénovations énergétiques en France.

Sur le territoire de Marseille Provence, c'est l'ALEC qui développe et porte cette PTRE depuis 2014.

Cette plateforme doit permettre de dynamiser durablement le marché local de la rénovation avec :

- L'émergence, la structuration et l'accompagnement de la demande,
- La mobilisation, le référencement, l'implication et l'articulation de l'offre, (dans une optique B2B et B2C),
- La co-animation et l'intermédiation Offre/Demande dans une optique de massification de la rénovation,
- La mobilisation et l'orientation des politiques locales, (fléchages des deniers publics).

Sur les 4 premiers mois de l'année 2016, 292 projets de rénovation sur le territoire de Marseille Provence ont bénéficié de l'appui de l'ALEC (hors copropriétés).

Action n°4 : Animation territoriale et communication

Volet connexe essentiel aux missions de conseil, suivi et orientations décrites précédemment, la communication et l'animation territoriale en direction du grand public, des Collectivités et des acteurs économiques constituent des activités clés de l'ALEC.

Cette action peut être menée à des fins multiples (sensibilisation large, montée en compétences d'acteurs ciblés, valorisation de bonnes pratiques etc...) et sur des formats variés (des plus ludiques au plus professionnels).

Elle permet, in fine, de consolider l'ancrage territorial de l'association et de renforcer ses liens partenariaux.

Les autres financeurs de ces actions sont :

Actions	Coût total de l'action	Part AMP	Part FEDER	Part ADEME	Part Région	Part CD 13	Autofinancement ALE
Action n°1 : Accompagnement des porteurs de projets de rénovation de logements (via le PRIS-EIE)	263 806	28 250	60 193	82 000	/	15 000	78 363
Action n°2 : Accompagnement des collectivités dans le développement de politiques énergétiques communales	97 021	6 500		17 500	5 250		67 771
Action n°3 : Portage de la Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTRE)	198 051	20 000	45 189	67 500	27 000		38 362
Action n°4 : Animation territoriale et communication	67 108	3 500					63 608
TOTAL Subventions	625 986	58 250	105 382	167 000	32 250	15 000	248 104
	100%	9%	17%	27%	5%	2%	40%

Sur la base de la convention n°15/1777, AMP souhaite continuer à soutenir l'association Agence Locale de l'Energie et du Climat en lui attribuant une subvention de 58 250 euros au titre de l'année 2016.

Les modalités de versement de cette subvention ont été définies dans la convention du 20 novembre 2015. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération DDIP 001-644/12/CC du 26 octobre 2012, du Conseil Communautaire de Marseille Provence Métropole, portant approbation du Plan Climat Energie Territorial de MPM ;

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016

- La délibération FAG 002-30/06/16 du Conseil Métropolitain du 30 juin 2016, définissant les conditions d'octroi des subventions de fonctionnement par les conseils de territoire et le conseil de la Métropole ;
- La délibération PEDD 001-1425/15/BC du 20 novembre 2015, du Bureau Communautaire de Marseille Provence Métropole, portant approbation d'une convention cadre avec l'Agence locale de l'Energie et du Climat (ALEC).

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que ces différents éléments illustrent la contribution de l'ALEC au renforcement du service public métropolitain de la performance énergétique ;
- La continuité que permet ce partenariat dans les actions subventionnées depuis plusieurs années par Marseille Provence Métropole en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvé le programme d'actions de l'association Agence Locale de l'Energie et du Climat au titre de l'action 24 du Plan Climat Energie Territorial « Mettre en place une agence locale de l'Energie pour agir, informer et conseiller » pour l'année 2016.

Article 2 :

Est attribuée une subvention de 58 250 euros à l'association Agence Locale de l'Energie et du Climat au titre de l'action 24 du Plan Climat Energie Territorial « Mettre en place une agence locale de l'Energie pour agir, informer et conseiller » pour l'année 2016.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'état prévisionnel annexé au Budget Principal 2016 de la Métropole.

Fonctionnement : 34 750 euros - Sous-Politique G610 - Nature 6748 - Fonction 71

Investissement : 23 500 euros - Sous-Politique G610 - Opération n°DEEU15/09 - Nature 20421-

Fonction 71

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Présents	105
Représentés	30
Voix Pour	116
Voix Contre	0
Abstentions	19

Adoptée

Se sont abstenus :

René AMODRU - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Jacques BESNAÏNOU Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER